



COMMUNE DE LA BARBEN
DEPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE

République française
Liberté, égalité, fraternité

DÉLIBÉRATION N°27-2025

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres votants	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation : 05/06/2025

EXTRAIT DU REGISTRE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 013-211300090-20250612-272025-DE



des

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq le douze du mois de juin à 17 h 30, le Conseil Municipal de la commune de LA BARBEN a été assemblé salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 à 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à l'article L.2121-14 du CGCT sous la présidence de Franck SANTOS

Étaient présents à cette assemblée : Maryvonne GASCON, Philippe CARON, Colette MARTINET, Bernard JEAN, Michel GOURLIA, Sabine BOUCHET, Noel THOMAS et Mélanie HENARD

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de onze membres

EXCUSÉS DONNANT POUVOIR : Michel PUECH à Michel GOURLIA

EXCUSÉS ABSENT : Jean COYE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Bernard JEAN

OBJET : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et bilan de la concertation par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2010-04 du 10 février 2010 qui a prescrit la révision du POS et défini également les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2017-45 en date du 30/11/2017 la commune a donné son accord à la poursuite la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols et de mise en forme du Plan Local d'Urbanisme engagée par délibération du 10 février 2010 à la suite du transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la compétence de la commune en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu le 1er janvier 2018.

Vu les délibérations n°2024-19 en date du 13 juin 2024, n°2018-26 en date du 23 avril 2018, n°2018-07 en date du 08 février 2018 et n°2016-41 en date du 28 septembre 2016, portant débat sur le PADD, son actualisation et son ajustement ;

Vu le bilan de la concertation tiré dans les conditions prévues aux articles L. 103-6 du Code de l'urbanisme et L. 120-1 du Code de l'environnement ;

1. Rappel des objectifs de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de la révision du POS, inscrits dans la délibération n°2010-04 du 10 février 2010 ayant la révision générale du P.O.S. et de mettre en forme le P.L.U.

1 -De fixer comme objectifs au P.L.U., la mise en œuvre des orientations d'urbanisme et d'aménagement en vue de favoriser les principes de :

Renouvellement urbain,

Favoriser l'implantation des jeunes actifs,

Développement durable,

Protection de l'environnement,

Qualité architecturale,

Développement d'une filière agricole de qualité,

2- De prévoir pendant toute la durée des études, la concertation avec la population, les associations locales et d'autres personnes morales de droit privé concernées, selon les modalités suivantes :

L'organisation d'au moins une réunion publique pour le suivi et l'élaboration du P.L.U. dont la date a été précisée par voie d'affichage et qui s'est déroulée le 26 février 2025 ;

La mise à disposition au public, jusqu'au 28 février 2025., d'un registre destiné à recueillir toutes les observations ou suggestions, à permettre à toutes les personnes concernées de se prononcer sur les objectifs et les enjeux de l'élaboration du P.L.U. ;

La publication dans les bulletins municipaux d'information ou par éditions de brochures spécifiques, retraçant l'état d'avancement du projet ;

3 - D'associer les services de l'État tout au long de cette procédure ;

4 - De demander que les services de La Direction Départementale des Territoires et de la Mer aident la Commune pour lancer la consultation d'un atelier d'urbanisme, faire le choix de celui-ci et assistent la Commune au cours des études de

Le Maire rappelle le projet de PADD qui a été débattu en conseil municipal du 13 juin 2024 et en conseil métropolitain du 27 juin 2024.

Il rappelle également les réunions de travail qui ont abouti à la présentation de ce projet de PLU, Il rappelle aussi les réunions avec les personnes publiques associées, telles que définies à l'article L.132-7 du code de l'urbanisme.

2. **Bilan de la concertation**

Considérant que ce projet a été soumis à concertation pendant toute la durée de son élaboration, conformément aux éléments inscrits dans la délibération de prescription n°2010-04 du 10 février 2010, Monsieur le Maire lit le bilan de la concertation et expose les éléments suivants :

Par délibération du Conseil municipal du 10 février 2010, a été engagé la révision générale du plan d'occupation des sols valant élaboration du plan local d'urbanisme.

Par délibération du 30 novembre 2017, le Conseil municipal de la commune de La Barben a donné son accord à l'achèvement par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure en cours de révision valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, et tel que prévue par la délibération du Conseil municipal n°04/10 du 10 février 2010 précisant les modalités de la concertation, la concertation est ouverte depuis le 4 novembre 2020. Elle permet aux habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées d'accéder aux informations relatives au projet, d'initier la réflexion, de formuler des observations et des propositions afin de faire progresser et d'enrichir le projet.

Conformément à la délibération citée ci-dessus, un registre de concertation de La Barben, à destination du public, à partir du 04 novembre 2020. Ce registre était accessible au public aux horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi, mercredi, jeudi vendredi de 8h00 à 12h00, et de 13h30 à 17h00 après-midi et le mardi et le vendredi de 8h00 à 12h00, et ce pendant tout le temps de la concertation jusqu'au 28 février 2025.

Ce registre a reçu 2 contributions,

Le registre est une pièce du dossier de concertation tenu à disposition du public aux horaires d'ouverture de la mairie (rappelés ci-dessus), qui contient également :

-L'ensemble des supports de présentation des réunions de travail sur la révision du PLU -Les comptes-rendus des deux réunions publiques organisées pendant la révision -Les articles parus sur le bulletin municipal faisant état de l'avancement du dossier -Les actes réglementaires (délibérations) relatifs à la procédure

Ce dossier de concertation a été mis en place dès le début de la procédure de révision de PLU et consulté quelques fois au cours de celle-ci.

Les supports de présentation, les comptes-rendus de réunions et les actes réglementaires ont également été mis en ligne au fur et à mesure de leur production, sur le site Internet de la commune

Un registre numérique dédié a également été mis en place pendant toute la phase de concertation

:<https://www.registre-numerique.fr/elaboration-plu-la-barben>.

Le public a pu également y prendre connaissance du dossier complété au fur et à mesure de l'évolution et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur ce registre dématérialisé.

Conformément à la délibération de prescription du PLU, des réunions publiques ont été organisées.

Par ailleurs, les Personnes Publiques Associées, telles que définies par l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme, ont été associées tout au long de la procédure.

Après avoir présenté le bilan de la concertation et le projet d'arrêt de PLU, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir acter le bilan de la concertation et l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

ACTE le bilan de la concertation et l'arrêt de projet par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

APPROUVE l'arrêt de projet du Plan Local D'urbanisme par le Conseil de la Métropole Aix-Marseille -Provence

DIT que conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois en mairie de La Barben

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence

La Barben, le 12 juin 2025

Le Maire

Franck SANTOS

Secrétaire de séance

Bernard JEAN



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le _____ de la publication/notification le _____ Fait à La Barben, le _____
Le Maire Franck SANTOS